PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

4 novembre 2025

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers				
en exercice : 39	quorum : 20	présents : 27	pouvoirs : 8	votants : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :
Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS, Roland GENESTIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Matéo MOREL, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT,

Absents représentés :
Stéphane BARDIN,

Absents :
Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN,

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance
2. Délibération n° 2025_169 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Délibération n° 2025_170 – Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

II. Moyens généraux

1. Délibération n° 2025_171 – Ressources humaines - Création de postes et modification du tableau des effectifs
2. Délibération n° 2025_172 – Ressources humaines - Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »
3. Ressources humaines - Présentation du RSU

III. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_173 – Economie - Aide à un professionnel
2. Délibération n° 2025_174 – Economie - Avis sur l'enquête publique préalable à la réalisation d'un crématorium pour animaux
3. Délibération n° 2025_175 – Economie - Demande d'ouverture dominicale d'un commerce
4. Délibération n° 2025_176 – Economie - Signature de la convention avec la Région pour les aides économiques
5. Délibération n° 2025_177 – LEADER - Animation 2026
6. Délibération n° 2025_178 – Environnement - Approbation de la modification de statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône pour la prise en compte de l'économie circulaire
7. Délibération n° 2025_179 – Mobilité - Adoption du plan vélo
8. Délibération n° 2025_180 – Mobilité - Attribution de marché pour le stationnement vélo
9. Délibération n° 2025_181 – Mobilité - Convention pour la fourniture de mobilier urbain aux communes dans le cadre du stationnement vélo
10. Délibération n° 2025_182 – Environnement - Approbation de la modification de statuts du Syndicat Basse Limagne

IV. Enfance-Jeunesse

1. Délibération n° 2025_183 – Petite enfance - Mise en place du Comité Petite Enfance Plaine Limagne et de son règlement de fonctionnement
2. Délibération n° 2025_184 – Petite enfance - Approbation d'un modèle de dossier de candidature pour tout porteur de projet en matière de Petite Enfance
3. Délibération n° 2025_185 – ALSH - Calendrier 2026
4. Délibération n° 2025_186 – BAFA solidaire - Ouverture d'une session 2026
5. Délibération n° 2025_187 – Crèche - Calendrier 2026
6. Délibération n° 2025_188 – Crèche - Motion pour l'obtention de 20 places à la crèche d'Aigueperse
7. Délibération n° 2025_189 – Petite enfance - Mise en place du règlement de fonctionnement du RPE

V. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2025_190 – Tourisme - Avenants aux marchés pour la réalisation de l'aire de camping car de Randan
2. Délibération n° 2025_191 – Tourisme - Demande de subvention pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation du hameau de gîtes Beausoleil
3. Délibération n° 2025_192 – Culture - Attribution de marché de travaux pour la création d'un espace culturel à Randan
4. Délibération n° 2025_193 – Culture – Modification des moyens de paiement des factures pour l'école de musique
5. Délibération n° 2025_194 – Culture – Règlement d'attribution de subventions au titre des manifestations d'envergure communautaire

VI. Santé et social

1. Délibération n° 2025_195 – CTG - Définition des conventions avec les communes pour le dispositif "Savoir rouler à Vélo"

VII. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_196 – Environnement - RPQS du syndicat Sioule et Morge et du syndicat Plaine de Riom

VIII. Informations diverses

1. Urbanisme - PLUi-H
2. ALSH - Accueil des enfants de Saint-Agoulin

I. Introduction de la séance

18h00, le quorum étant atteint. Claude RAYNAUD, président, ouvre la séance.

1. Election du secrétaire de séance

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Stéphane CHABANON est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Délibération n° 2025_169 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2025 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2025.**

3. Délibération n° 2025_170 – Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés et décisions signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.**

II. Moyens généraux

1. Délibération n° 2025_171 – Ressources humaines - Création de postes et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2025_093 portant sur le principe de création d'un service Autorisation du droit des sols-Système d'information géographique (ADS-SIG).
Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 23 septembre 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :
- Le recrutement de 2 agents suite à la création du service ADS-SIG.
- Le recrutement du chargé de coopération CTG actuellement contractuel ;
- Les stagiairisations d'un agent en CDD permanent depuis plusieurs années dans les ALSH ;
- Le renouvellement de 2 agents techniques actuellement en ATA (passage en CDD) ;
- Le recrutement d'un adjoint technique en remplacement d'un agent parti en retraite ;
- Les suppressions des postes validées en CST du 23 septembre et du 04 novembre 2025.

Le président propose à l'assemblée la création des postes permanents suivants :
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet 35/35ème
- 1 poste de rédacteur à temps complet 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17,5/35ème

- 1 poste d'adjoint d'animation à 23,5/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 10,5/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13,5/35ème
- 3 postes d'adjoint technique 35/35ème

Le président propose également la suppression des postes suivants :
- 1 poste d'animateur à temps complet 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet 35/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Grade : Rédacteur principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Grade : Adjoint administratif
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 5

Grade : Adjoint d'animation principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 6

Grade : Adjoint d'animation
- Ancien effectif : 34
- Nouvel effectif : 37

Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 8

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **de mettre à jour le tableau des effectifs,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,**
- **d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

2. Délibération n° 2025_172 – Ressources humaines - Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la mutualité,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 4 novembre 2025,

Considérant que le code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent(e)s.,
Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de l'établissement au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros,
Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :
En premier lieu, le président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.
En second lieu, le président propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de l'établissement pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent(e)s contractuel(le)s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu ci-avant.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent(e)

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'instaurer la participation de l'établissement au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.**

3. Ressources humaines - Présentation du RSU

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Bastien Bouquin procède à la résentation du rapport social unique (RSU) de la communauté de communes Plaine Limagne. Ce rapport est consultable sur le site de la communauté de communes.

III. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_173 – Economie - Aide à un professionnel

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8,
Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
Vu la délibération n° 2022-146 de la communauté de communes Plaine Limagne du 13 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Plaine Limagne,
Vu la demande de subvention déposée auprès des services de la communauté de communes Plaine Limagne par la SASU La Mascotterie, représentée par Cindy CORVEY-BIRON, le 17 septembre 2025,
Considérant que le projet est éligible au dispositif porté par le réseau Initiative Riom Combrailles,

La SASU La Mascotterie, établissement de conception de mascottes, est domiciliée et établie à Chaptuzat (2 chemin du Buron).
Son projet concerne l'acquisition d'un véhicule électrique permettant la livraison des commandes au client final dans un rayon régional et suppose un investissement de 8 859,37 € HT.
Il est proposé au conseil communautaire de prendre part au financement à hauteur de 15 % du montant total HT, soit 1 328,91 €.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'attribuer une aide de 1 328,91 € (plafond des 15 % des investissements éligibles) à la SASU La Mascotterie,**

- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

2. Délibération n° 2025_174 – Economie - Avis sur l'enquête publique préalable à la réalisation d'un crématorium pour animaux

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'arrêté préfectoral n°20251579 du préfet du Puy-de-Dôme prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Crémadôme concernant le projet de création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur le territoire de la commune d'Aigueperse,
Considérant que l'avis de la communauté de communes est sollicité pour ce genre de projets,

Le dossier de consultation publique est présenté à l'assemblée, et il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet.

Loïc Chatard demande combien d'emplois seront créés.
Claude Raynaud dit que pour le moment, il n'y aura besoin que de 2 personnes.
Cécile Gilbert demande si cela concerne les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie).
Luc Chaput répond que oui, c'est une question de taille maximum, soit environ la taille d'un saint-bernard.

→ **Le conseil communautaire, avec 34 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Loïc CHATARD) décide :**
- **d'émettre un avis favorable/défavorable à la réalisation de l'équipement faisant l'objet de la consultation publique.**

3. Délibération n° 2025_175 – Economie - Demande d'ouverture dominicale d'un commerce

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu la demande formulée par courrier par Auchan Supermarché Maringues,
Vu la délibération de la commune de Maringues en date du 12 décembre 2024,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire,
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
Considérant que 9 dimanches (11 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026) sont demandés par Auchan Supermarché Maringues,

Il est proposé de suivre l'avis de la commune et d'émettre un avis défavorable à la demande formulée par la société Auchan.

Denis Beauvais précise que le magasin est ouvert le matin, il n'y a pas de besoin connu pour la population d'une ouverture toute la journée. Le conseil municipal de Maringues a donc voté contre ces ouvertures.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'émettre un avis défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 9 ouvertures aux dates suivantes : 11 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.**

4. Délibération n° 2025_176 – Economie - Signature de la convention avec la Région pour les aides économiques

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8,

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

La région Auvergne Rhône-Alpes a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce document fixe le cadre d'intervention de l'action régionale pour les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, les aides à l'investissement immobilier et l'innovation des entreprises. Il définit également des orientations en termes d'attractivité du territoire, d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale.

La communauté de communes peut attribuer des aides aux entreprises, si elles entrent dans le cadre de ce SRDEII. Dans le cadre du précédent SRDEII, qui s'achève au 31 décembre 2025, la communauté de communes a instauré deux types d'aides :

- **Financer mon investissement « commerce et artisanat »**

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.
Il s'agit avant tout d'une aide régionale à laquelle vient s'adosser un co-financement de la communauté de communes Plaine Limagne de 10 % des dépenses éligibles.
Ce co-financement vise un effet levier d'au moins 30 % sur un projet.

- **Aide intercommunale (EPCI)**

L'aide à destination des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, mise en place en collaboration avec la région Auvergne Rhône-Alpes, impose un investissement éligible relativement élevé pour les plus petites entreprises du territoire. Aussi, Plaine Limagne a créé une aide intercommunale afin de permettre aux entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et dont l'investissement est inférieur de bénéficier d'une subvention à hauteur de 15 % des dépenses.

Les critères d'éligibilité et de sélection pour ce dispositif sont les mêmes que pour le dispositif mis en place en collaboration avec la Région.

Dans le cadre du nouveau SRDEII, et compte tenu de son succès, il est proposé de reconduire ces deux dispositifs à l'dentique.

Afin de permettre leur mise en place pour 2026, il est nécessaire de conventionner avec la Région.
Le modèle de convention est présenté en annexe.
Par ailleurs, il est rappelé que Plaine Limagne adhère au réseau Initiative Riom-Combrailles qui offre des prêts d'honneur pour les entreprises en création ou reprise, ou en développement enregistrées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et Plaine Limagne telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5. Délibération n° 2025_177 – LEADER - Animation 2026

Rapporteur : Claude RAYNAUD
Arrivée de Catherine Cuzin à 18h30

L'ambition du programme LEADER Puy-de-Dôme est de soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans la logique de la stratégie Osmose + reposant sur un objectif de coopération. Le déploiement de ce programme implique un effort important en termes d'animation et de fonctionnement.
L'animation et le fonctionnement du programme sont mis en œuvre de manière coordonnée avec deux niveaux : un niveau d'animation de proximité à destination des porteurs de projets et un niveau mutualisé avec la mise en place d'une cellule d'animation et de gestion mutualisée.
La présente demande de subvention concerne la cellule d'animation locale de Plaine Limagne, liée par convention avec le SMAD des Combrailles, structure porteuse du GAL Puy-de-Dôme, pour l'année 2026.
Le rôle de cette animation de proximité est notamment de :

- Mettre en œuvre, de manière optimale et efficace, la stratégie de développement du GAL ;
- Participer à la rédaction, à la publication et au suivi des appels à projets ;
- Animer le programme LEADER en déployant un accompagnement au plus près des porteurs de projets pour le montage et la complétude des demandes d'aides et de paiement ;
- Assurer, en lien avec la cellule mutualisée, un niveau optimal de consommation des crédits ;
- Participer au réseau des animateurs locaux du programme LEADER
- Participer à la préparation et à l'animation des réunions des comités de programmation, du comité technique et de toutes autres instances ;
- Participer à la communication du programme ;
- Participer à l'évaluation du programme.

Pour répondre à ces objectifs, la communauté de communes mobilise sur son territoire 0,27 ETP, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.
Les financements de postes dans le cadre des fonds LEADER se font sur la base de forfaits, à hauteur de 36,92 € de l'heure, sur la base d'un ETP de 1 488 heures.

	ETP	Heures d'animation	Masse salariale	Frais de structure	Dépenses	LEADER	Autofinancement
2026	0,27	399	14 731,08 €	2 946,22 €	17 677,30 €	14 141,84 €	3 535,46 €

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la fiche-action 5 « Animation et fonctionnement du GAL », dans le cadre de l'appel à projet AAP-ANIMATION23 « Animation et fonctionnement du GAL ».

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver la demande de subvention pour le financement de l'animation locale Leader,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à déposer la demande de subvention sur le portail des aides,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

6. Délibération n° 2025_178 – Environnement - Approbation de la modification de statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône pour la prise en compte de l'économie circulaire

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu la délibération n°2025-30 du 29 septembre 2025 du syndicat du Bois de l'Aumône,
Vu les nouveaux statuts du syndicat du Bois de l'Aumône annexés à la présente délibération,
Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour accepter la modification des statuts,

La modification des statuts a pour objet de préciser le volet économie circulaire de la compétence collecte de déchets du SBA, en y incluant une dimension transversale et alignée avec les politiques publiques nationales et territoriales en faveur de la transition écologique et de la préservation des ressources.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver la modification des statuts du syndicat du Bois de l'Aumône tels qu'annexés à la présente délibération.**

7. Délibération n° 2025_179 – Mobilité - Adoption du plan vélo

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la délibération n°2024-116 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 23 septembre 2024 portant sur la convention de délégation de compétences entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité, et la communauté de communes Plaine Limagne, pour l'organisation de services en matière de mobilité active sur son territoire,

Face aux opportunités que représentent le projet d'aménagement de la Via Allier en matière de cyclotourisme sur le territoire, le Service Express Régional Métropolitain Clermont Auvergne en matière de mobilité au quotidien et l'articulation entre les politiques de mobilité et de santé de Plaine Limagne en matière de prévention, la communauté de communes a souhaité formaliser sa politique de mobilité active au travers de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable. Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un premier « plan vélo » pour la période 2026-2030.

Les objectifs du plan vélo sont :
- Créer une dynamique autour de la pratique du vélo,
- Sécuriser les abords des collèges et des gares,
- Miser sur les services et l'animation.

Pour cela, 12 actions ont été définies. Elles portent sur la mise en place de services, d'actions de communication et d'animation ainsi que d'équipement (jalonnement, stationnement vélo, service de location, guide des itinéraires, Mai à Vélo, Savoir Rouler à Vélo, aide à l'achat).

Les aménagements se concentrent dans ce premier plan sur les abords des collèges et des gares dans un souci de sécurisation de la pratique.

La part de Plaine Limagne au plan de financement du Plan vélo 2026-2030 s'élève à 375 000 € pour les 5 années.

Actions	2026 – 2030
Action 1 : Jalonnement d'itinéraires conseillés	200 000 €
Action 5 : Déployer une offre de stationnement vélo sur le territoire	50 000 €
Action 6 : Pérenniser l'aide à l'achat d'un vélo	50 000 €
Action 7 : Accompagner la pratique du vélo dès le plus jeune âge	/
Action 8 : Faciliter l'accès aux réparateurs de vélo	/
Action 9 : Expérimenter un service de location longue durée de vélos	25 000 €
Action 10 : Identifier la CCPL comme animateur de la politique cyclable	/
Action 11 : Organiser des temps forts pour promouvoir le vélo	25 000 €
Action 12 : Référencer et communiquer sur l'offre existante	25 000 €

Les actions relatives aux aménagements des gares et collèges relèvent des gestionnaires de voirie.

Loïc Chatard demande combien sera à la charge de Plaine Limagne, et qui va faire les opérations.
Luc Chaput répond que les financements attendus sont à hauteur de 80 %.

Rémy Petoton souligne que l'on espère des financements, mais qu'ils sont toujours réduits à l'arrivée.
Claude Raynaud rappelle que certaines choses sont déjà faites par Plaine Limagne.
Bastien Bouquin explique que le montant est déjà prévu au PPI (plan pluriannuel d'investissement) sans les subventions. Toute subvention sera donc du bonus.
Claude Raynaud explique qu'un de nos handicaps est de ne pas avoir de piste cyclables.
Rémy Petoton demande si cela ne va pas obliger les communes à faire des pistes cyclables.
Bastien Bouquin répond que le schéma cyclable concerne très majoritairement des chemins ruraux. Les parties en bordure de voies départementales sont déjà inscrites au schéma cyclable du département.

→ **Le conseil communautaire, avec 35 voix pour, 1 voix contre (Rémy PETOTON), et 0 abstention décide :**
- **d'approuver le premier plan vélo de la communauté de communes Plaine Limagne pour la période 2026 - 2030 tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place du projet.**

8. Délibération n° 2025_180 – Mobilité - Attribution de marché pour le stationnement vélo

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la délibération n°2024-116 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 23 septembre 2024 portant sur la convention de délégation de compétences entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité, et la communauté de communes Plaine Limagne, pour l'organisation de services en matière de mobilité active sur son territoire,
Considérant la politique de mobilité active de la communauté de communes Plaine Limagne et en particulier l'élaboration de son schéma directeur cyclable,

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite développer sur l'ensemble de son territoire des lieux de stationnements vélo sécurisés.
Afin de retenir un prestataire de service en charge de fournir le mobilier urbain dédié au stationnement cyclable, une consultation de marché public a été engagée selon une procédure adaptée.

Le marché est décomposé en deux lots :
- Lot n°1 : fourniture d'arceaux à vélos.
- Lot n°2 : fourniture d'abris à vélos.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 7 août 2025 fixant au 19 septembre 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres.
A l'issue de la consultation, 14 candidats ont répondu. La commission MAPA s'est réunie le 7 octobre 2025.

Après analyse des candidatures ainsi que des offres et selon les critères définis (prix 40 %, qualité de la note technique 60 %), il ressort que :
- l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour le lot n°1 est l'offre de SERI ;
- l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour le lot n°2 est l'offre d'Abricyclette.

Détail du Lot 1 :

Prestations	Référence	Type	Prix unitaire HT	Taux de TVA	Prix unitaire TTC
Arceaux avec fixation sur platines	05707004	À l'unité	64,08 €	20%	76,90 €
Arceaux avec fixation scellement	05707001	À l'unité	57,55 €	20%	69,06 €
Arceaux avec fixation sur platines avec option couleur	05707004	À l'unité	64,08 €	20%	76,90 €
Arceaux avec fixation scellement avec option couleur	05707001	À l'unité	57,55 €	20%	69,06 €

Détail du Lot 2 :

Prestations	Référence	Quantités prévues	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant TTC
Abris avec fixation sur platines avec option couleur	Catane verre 3m - RAL au choix	3	3 279,00 €	9 837,00 €	11 804,40 €
Abris avec fixation scellement avec option couleur	Catane verre 3m - RAL au choix	1	3 279,00 €	3 279,00 €	3 934,80 €
Livraison	Transport au-delà de 2 abris	Forfait	750,00 €	750,00 €	900,00 €

→ **Le conseil communautaire, avec 35 voix pour, 1 voix contre (Rémy PETOTON), et 0 abstention décide :**
- **d'attribuer le lot n°1 du marché de fourniture de mobilier urbain dédié au stationnement cyclable régulier à l'entreprise SERI,**
- **d'attribuer le lot n°2 du marché de fourniture de mobilier urbain dédié au stationnement cyclable régulier à l'entreprise Abricyclette,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

9. Délibération n° 2025_181 – Mobilité - Convention pour la fourniture de mobilier urbain aux communes dans le cadre du stationnement vélo

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-116 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 23 septembre 2024 portant sur la convention de délégation de compétences entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité, et la communauté de communes Plaine Limagne, pour l'organisation de services en matière de mobilité active sur son territoire,
Considérant la politique de mobilité active de la communauté de communes Plaine Limagne et en particulier l'élaboration de son schéma directeur cyclable,

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite équiper l'ensemble de son territoire en stationnement cyclable. Pour cela, un marché de fourniture de mobilier urbain dédié au stationnement cyclable (arceaux et abris) a été établi.
Il est proposé de fournir ce mobilier urbain à l'ensemble des communes membres sous forme d'une mise à disposition du mobilier. Cette mise à disposition est encadrée par un règlement annexé à la présente délibération.
Une convention, annexée à la présente délibération, sera établie entre la communauté de communes Plaine Limagne et chacune des communes bénéficiaires.

Sandrine Couturat demande ce qu'il se passe si les arceaux sont accidentés.
Luc Chaput répond que la commune est responsable.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver la fourniture aux communes membres de Plaine Limagne de mobilier urbain dédié au stationnement cyclable sous forme d'une mise à disposition,**
- **d'autoriser le président à signer le règlement et les conventions tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place du projet.**

10. Délibération n° 2025_182 – Environnement - Approbation de la modification de statuts du Syndicat Basse Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la délibération n°2025-10-69 du 14 octobre 2025 du syndicat Basse Limagne,
Vu les nouveaux statuts du syndicat Basse Limagne annexés à la présente délibération,
Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour accepter la modification des statuts,

La modification des statuts a pour objet d'ajouter la commune de Lempty comme membre du syndicat au titre de la compétence assainissement.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver la modification des statuts du syndicat du Basse Limagne tels qu'annexés à la présente délibération.**

IV. Enfance-Jeunesse

1. Délibération n° 2025_183 – Petite enfance - Mise en place du Comité Petite Enfance Plaine Limagne et de son règlement de fonctionnement

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Sortie de Luc Chaput à 18h51 (pouvoir inactif de Vanessa Rollet)

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu l'intérêt communautaire plaçant Plaine Limagne en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance sur le territoire,

La communauté de commune Plaine Limagne doit émettre un avis pour tout nouveau projet dans le domaine de la petite enfance, que celui-ci soit public ou privé.
A cette fin, il est proposé de constituer un comité Petite Enfance Plaine Limagne. Ses missions principales seront :

- d'étudier et d'analyser les dossiers de porteurs de projets de création d'EAJE sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne
- d'émettre des avis et/ou des recommandations éclairés sur la pertinence, la qualité et la viabilité de ces projets, en se basant sur les critères définis à l'article 4
- de contribuer à une planification cohérente de l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire de Plaine Limagne

Le comité sera constitué comme suit :

- Du président de la communauté de communes, président du comité ;
- Du vice-président en charge de la petite enfance ;
- Des élus de la commission en charge de la petite enfance ;
- Du maire de la commune de destination du projet, ou, à défaut, de son représentant ;
- D'un représentant des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) - sans voix délibérante ;
- D'un représentant des services de la CAF et de la MSA - sans voix délibérante ;
- De trois professionnels de la petite enfance (Le directeur de la crèche Graines de Soleil, le responsable pédagogique de la crèche Graines de Soleil, un éducateur de jeunes enfants) - sans voix délibérante ;
- Du directeur en charge de l'Enfance et de la Jeunesse - sans voix délibérante.

Pour son fonctionnement, le comité petite enfance Plaine Limagne doit se doter d'un règlement intérieur. Il est proposé à l'assemblée un projet de document.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver la création du comité Petite Enfance Plaine Limagne,**
- **d'approuver la composition du comité Petite Enfance telle que présentée,**
- **d'approuver le règlement de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération.**

2. Délibération n° 2025_184 – Petite enfance - Approbation d'un modèle de dossier de candidature pour tout porteur de projet en matière de Petite Enfance

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu la délibération n° 2025_183 créant le comité petite enfance Plaine Limagne,
Considérant qu'il est nécessaire de définir un modèle-type de dossier de candidature afin de pouvoir accompagner les projets soumis au comité,

Il est présenté à l'assemblée un modèle de document.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver l'utilisation du document-type tel qu'annexé comme dossier de candidature pour tout porteur de projet en matière de petite enfance.**

3. Délibération n° 2025_185 – ALSH - Calendrier 2026

Rapporteur : Didier CHASSAIN

En fonction des fréquentations des ALSH ces dernières années, il est proposé le calendrier d'ouvertures suivant pour l'année 2026 :

Fermeture les 01 et 02 janvier 2026

- Vacances d'hiver 2026 :
  - Du lundi 09 au vendredi 20 février 2026 : Aigueperse, Maringues, Randan, Pôle ados
  - Du lundi 09 au vendredi 13 février 2026 : Aubiat, Thuret
- Vacances de printemps 2026 – Lundi 06 avril Férié :
  - Du mardi 07 au vendredi 17 avril 2026 : Aigueperse, Maringues, Randan, Pôle ados
  - Du mardi 07 au vendredi 10 avril 2026 : Aubiat, Thuret
- Vacances d'été 2026 :
  - Du lundi 06 au vendredi 31 juillet 2026 : Aigueperse, Aubiat, Maringues, Randan, Thuret, Pôle ados. Fermeture Aubiat, Thuret, Randan et Pôle Ados le lundi 13 juillet
  - Du lundi 03 au lundi 31 août 2026 : Aigueperse, Maringues
- Vacances d'automne 2026 :
  - Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2026 : Aigueperse, Maringues, Randan, Pôle ados
  - Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026 : Aubiat, Thuret
- Vacances de fin d'année : Fermeture du 21 au 31 décembre 2026

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **de valider le calendrier d'ouvertures des accueils de loisirs pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus.**

4. Délibération n° 2025_186 – BAFA solidaire - Ouverture d'une session 2026

Rapporteur : Didier CHASSAIN
Retour de Luc Chaput à 18h57 (pouvoir de nouveau actif pour Vanessa Rollet)

Depuis l'année 2019, la CCPL met en œuvre le dispositif « BAFA Solidaire », dont le double objectif est d'offrir une formation aux jeunes du territoire et de résorber les difficultés de recrutement dans un secteur en tension. Pour rappel, lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, les élus communautaires partagent les constats suivants : les ALSH(s) de la communauté de communes Plaine Limagne rencontrent des difficultés récurrentes dans le recrutement d'animateurs qualifiés. Les services reçoivent beaucoup de candidatures d'animateurs non formés. Or, le recrutement des animateurs non formés est limité par les taux d'encadrement. De plus, les jeunes du territoire ne sont souvent pas formés. Le coût élevé de la formation BAFA (environ 1 000 €) en est la principale cause.

Plaine Limagne souhaite renouveler l'opération en 2026. Les conditions de la FAL restent identiques à 2024, soit 717 euros par stagiaire.

De son côté, l'aide de la CAF dans le cadre du Bonus CTG est maintenant de 350 euros par session et par jeune.

Le reste à charge de Plaine Limagne était d'environ 1 937 euros en 2025 pour 10 jeunes.

En 2026, il est proposé de maintenir le dispositif à l'identique.

Loïc Chatard fait remarquer que si 10 jeunes sont formés par an, les effectifs devraient être au complet. Il demande pourquoi les jeunes ne restent pas après.

Didier Chassain explique qu'ils restent quelques années, le temps de finir les études, mais après partent vers d'autres emplois.

Denis Beauvais explique que ces stagiaires ont l'obligation de rendre en heures de présence sur les ALSH (15 jours) en contrepartie de la formation prise en charge par Plaine Limagne.

Bastien Bouquin ajoute que la problématique se pose surtout sur les petites vacances, où il est difficile d'avoir des effectifs au complet. Sur les vacances d'été, les jeunes formés interviennent plutôt bien.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **de valider les modalités d'organisation du BAFA Solidaire,**
- **d'autoriser le président à signer la convention avec la FAL 63,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

5. Délibération n° 2025_187 – Crèche - Calendrier 2026

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Pour l'année 2026, il est proposé que la crèche « Graines de soleil » soit ouverte toute l'année à l'exception des jours suivants :

- Fermeture « journée pédagogique » :
  - Vendredi 10 avril 2026
  - Lundi 24 août 2026
  - Jeudi 24 décembre 2026
- Semaines de congés
  - Du 13 au 17 avril 2026.
  - Du 03 au 21 août 2026
  - Du 28 décembre 2026 au 01 janvier 2027
- Autres jours de fermeture :
  - Vendredi 15 mai
  - Lundi 25 mai
  - Lundi 13 juillet

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **de valider le calendrier des fermetures de la crèche « Graines de soleil » pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus.**

Luc Chaput fait remarquer que la crèche d'Aigueperse devrait passer de 16 à 20 places.
Didier Chassain dit que l'on est à 16 actuellement, mais que la négociation est en cours avec la CAF pour obtenir 20 places.
Luc Chaput dit qu'il est nécessaire d'obtenir ces 20 places.
Claude Raynaud dit qu'il est en effet regrettable de devoir refuser des enfants.
Loïc Chatard demande ce qui freine la CAF pour accorder ces places.
Didier Chassain répond que c'est vis-à-vis des assistantes maternelles.
Luc Chaput demande à voter une motion demandant 20 places.

6. Délibération n° 2025_188 – Crèche - Motion pour l'obtention de 20 places à la crèche d'Aigueperse

Rapporteur : Luc CHAPUT

Il est exposé à l'assemblée que la crèche d'Aigueperse compte actuellement 16 places. Face aux difficultés pour les parents de trouver des places en crèche, il apparaît souhaitable que le nombre de places allouées à la crèche d'Aigueperse soit porté à 20.
Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur le sujet

Claude Raynaud rapporte qu'il y a des remontées négatives dans le territoire sur le fonctionnement du RPE. Il déplore en effet que des réponses ne soient pas systématiquement apportées à certaines questions posées par les familles.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'affirmer la volonté de Plaine Limagne d'obtenir de la caisse d'allocations familiales que la capacité de la crèche d'Aigueperse dispose d'un financement correspondant à 20 places.**

7. Délibération n° 2025_189 – Petite enfance - Mise en place du règlement de fonctionnement du RPE

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Considérant que le relais petite enfance (RPE) de Plaine Limagne ne dispose pas de règlement de fonctionnement,
Considérant qu'il est important de proposer un cadre pour qu'enfants, familles et professionnels puissent bénéficier pleinement des services du RPE dans des conditions bienveillantes et propices à l'épanouissement,

Il est proposé de doter le RPE Plaine Limagne d'un règlement intérieur. Un projet de règlement est présenté au conseil communautaire.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **de valider le règlement intérieur du RPE Plaine Limagne tel qu'annexé à la présente décision.**

V. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2025_190 – Tourisme - Avenants aux marchés pour la réalisation de l'aire de camping car de Randan

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu la délibération CCPL_2025_130 en date du 27 juin 2025 autorisant le président à signer le marché et engager les travaux,
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux contrats, pour la bonne réalisation de l'opération :

S'agissant du lot 1 « Rénovation aire de camping-cars à Randan - VRD », les travaux nécessitent une reprise de l'existant et incombent la dépose des bornes existantes et l'apport en site de traitement, la reprise du génie civil du massif support de la future borne pour passage gaine électrique et assise de future borne.

S'agissant du lot 2 « Fourniture et pose du matériel », le site étant situé dans une zone soumise au classement des monuments historiques, il convient pour la bonne réalisation de l'aménagement de modifier la couleur du RAL du matériel prévu au marché afin de se conformer aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France.

La modification aux marchés des lots 1 avec IRRMANN PAPON et 2 avec CAMPING-CAR PARK, engagent une incidence financière comme suit :

	Avant avenant HT	Modification HT	Après avenant HT
IRMANN PAPON	31 367,40 €	2 436,40 €	33 803,80 €
CAMPING-CAR PARK	47 897,90 €	2 570,00 €	50 767,90 €

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'autoriser le président à signer le devis complémentaire au lot 1 tel qu'annexé à la présente décision et dans les conditions définies ci-avant,**
- **d'autoriser le président à signer le devis complémentaire au lot 2 tel qu'annexé à la présente décision et dans les conditions définies ci-avant.**

Sandrine Couturat demande quand les travaux seront réalisés.
Bastien Bouquin répond que cela sera fait dans l'hiver.
Denis Beauvais précise qu'alors que la question se posait sur le fait d'avoir une aire de camping-cars à Maringues, on constate qu'elle est utilisée en permanence, par des personnes qui en plus consomment localement.
Bernard Manillère précise que c'est exactement ce sur quoi s'appuie camping-car Park pour proposer son modèle de fonctionnement.
Après le vote, Claude Raynaud explique qu'Aigueperse n'est pas concerné car il se pose la question, soit de changer l'aire de place, soit de l'organiser autrement.
Jean-Luc Laquenaire demande souhaite qu'il soit possible d'avoir un bilan financier sur l'aire de Maringues depuis sa création.

2. Délibération n° 2025_191 – Tourisme - Demande de subvention pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation du hameau de gîtes Beausoleil

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu la délibération de la communauté de communes Plaine Limagne n°2025_128 du 8 juillet 2025 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du hameau de gîtes de Saint-Sylvestre-Pragoulin,
Vu la décision de contractualiser avec le bureau d'études BR Conseil pour un montant de 23 370 €TTC,

Il y a lieu, afin de mener le projet à bien, de procéder à des demandes de financement. Le conseil communautaire a la possibilité de solliciter les organismes suivants :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif d'aide aux gîtes d'étape, à hauteur de 40 % du montant hors-taxes de l'étude
- le Département du Puy-de-Dôme, au titre du dispositif d'aide aux études touristiques, à hauteur de 40 % du montant hors-taxes de l'étude

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Études	19 475,00 €	**Région (40 %)**	7 790,00 €
		Département (40 %)	7 790,00 €
		Autofinancement	3 895,00 €
Total	19 475,00 €	**Total**	19 475,00 €

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver le projet sous la forme exposée ci-avant,**
- **d'approuver le plan de financement présenté,**
- **d'autoriser le président à procéder aux demandes de subventions exposées ci-avant.**

3. Délibération n° 2025_192 – Culture - Attribution de marché de travaux pour la création d'un espace culturel à Randan

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2022-77 du 17 mai 2022 fixant la procédure contractuelle et la composition du jury pour le projet d'espace culturel à Randan,
Vu le rapport d'analyse des offrres présenté en commission d'appel d'offres du 3 novembre 2025,
Vu le procès-verbal de commission MAPA en date du 3 novembre 2025,

Par sa délibération du 13 juillet 2021, le conseil communautaire a validé le principe de la création d'un espace culturel sur la commune de Randan. Cet ensemble immobilier comportera une médiathèque, un accueil de loisirs sans hébergement et une salle polyvalente avec gradins.
La consultation lancée le 15 avril 2025 comprenait 19 lots :

Lot	Désignation
1	Démolitions / Curage / Désamiantage
2	Gros œuvre / Micro-pieux
3	Ravalement de façades
4	Charpentes et renforts bois
5	Couverture / Zinguerie
6	Étanchéité / Zinguerie
7	Menuiseries extérieures aluminium
8	Menuiseries extérieures bois
9	Serrurerie
10	Menuiseries intérieures bois / Cloisons mobiles
11	Gradins télescopiques
12	Plâtrerie / Faux-plafonds / Peinture
13	Revêtements de sols / Faïences
14	Électricité / Courants faibles
15	Chauffage / Plomberie / Sanitaire / Ventilation
16	Photovoltaïque
17	Ascenseur
18	Aménagements extérieurs / VRD
19	Espaces verts

Après analyse des offres remises le 3 juin ayant fait l'objet de négociations jusqu'au 21 octobre par le comité de pilotage réuni le 31 octobre 2025 et la commission d'appel d'offres du 3 novembre, il est proposé d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

Lot n°1 :
Alara déconstructions, pour un montant de 104 987,47 € HT
Lot n°2 :
SAE Reolon, pour un montant de 870 000,00 € HT
Lot n°3 :
SARL KESER, pour un montant de 185 000,00 € HT
Lot n°4 :
Agence Arche, pour un montant de 337 075,43 € HT
Lot n°5 :
DAF couverture bardage, pour un montant de 57 899,92 € HT
Lot n°6 :
SAS Etanchea, pour un montant de 57 441,66 € HT
Lot n°7 :
SAS Perret et associés, pour un montant de 53 942,83 € HT
Lot n°8 :
SARL Marc Defix pour un montant de 130 133,37 € HT
Lot n°9 :
SAS Perret et associés, pour un montant de 127 624,80 € HT
Lot n°10 :
Société nouvelle l'ébène, pour un montant de 337 914,08 € HT
Lot n°11 :
Samia Devianne, pour un montant de 79 950,00 € HT
Lot n°12 :
SARL Xavier, pour un montant de 228 776,45 € HT
Lot n°13 :
Cartech, pour un montant de 87 951,38 € HT
Lot n°14 :
GF3E, pour un montant de 265 995,88 € HT
Lot n°15 :
Mathieu Giraud, pour un montant de 351 918,72 € HT
Lot n°16 :
Lot non attribué pour raisons économiques
Lot n°17 :
Auvergne Ascenseurs, pour un montant de 18 850,00 € HT
Lot n°18 :
SAS GATP, pour un montant de 289 740,00 € HT
Lot n°19 :
Lot non attribué pour raisons économiques
Pour un total de 3 585 201,99 € HT
PSE retenues :
- N°4.1, 10.2 et 12.1 : Suppression de la cloison mobile entre les ALSH 1 et 2
- N°18B : Remplacement du béton désactivé par des pavés

Pour un total de -32 497,17 € HT
Aucune variante n'est retenue
Soit une attribution totale au titre du marché de 3 552 704,82 € HT

Stéphane Chabanon explique que la commission MAPA a tenu a rester dans l'enveloppe définie au départ. Le lot 16 Photovoltaïque n'a donc pas été attribué, tout comme le lot 19 Espaces verts.
Claude Raynaud dit qu'il y aura une reconsultation ultérieure pour les espaces verts.
Luc Chaput s'étonne du choix de la SAS Etanchea. Il demande si elle règlera ses dettes à Plaine Limagne.
Stéphane Chabanon répond qu'il n'était pas envisageable d'écarter une société qui était 9 000 € moins cher et qui propose un dossier irréprochable.
Loïc Chatard ajoute qu'à sa connaissance, c'est une société qui travaille bien.
Stéphane Chabanon explique qu'il a été fait des choix sur des prestations complémentaires, comme par exemple le retrait de la cloison mobile de l'ALSH, ou le béton désactivé qui a été remplacé par de la pierre de Volvic, ce qui représente une moins value au final.

Stéphane Chabanon rappelle qu'il y a eu beaucoup de lots, notamment concernant le bois, qui ont fait l'objet de gros écarts entre l'estimation et le prix réel. Il annonce enfin une date de réception prévisionnelle pour janvier 2028.

→ **Le conseil communautaire, avec 35 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Jean-Luc LAQUENAIRE) décide :**
- **d'attribuer le lot 1 à Alara déconstructions, pour un montant de 104 987,47 € HT,**
- **d'attribuer le lot 2 à la SAE Reolon, pour un montant de 870 000,00 € HT,**
- **d'attribuer le lot 3 à la SARL KESER, pour un montant de 185 000,00 € HT,**
- **d'attribuer le lot 4 à l'Agence Arche, pour un montant de 337 075,43 € HT,**
- **d'attribuer le lot 5 à DAF couverture bardage, pour un montant de 57 899,92 € HT,**
- **d'attribuer le lot 6 à la SAS Etanchea, pour un montant de 57 441,66 € HT,**
- **d'attribuer le lot 7 à la SAS Perret et associés, pour un montant de 53 942,83 € HT,**
- **d'attribuer le lot 8 à la SARL Marc Defix pour un montant de 130 133,37 € HT,**
- **d'attribuer le lot 9 à la SAS Perret et associés, pour un montant de 127 624,80 € HT,**
- **d'attribuer le lot 10 à la Société nouvelle l'ébène, pour un montant de 337 914,08 € HT,**
- **d'attribuer le lot 11 à Samia Devianne, pour un montant de 79 950,00 € HT,**
- **d'attribuer le lot 12 à la SARL Xavier, pour un montant de 228 776,45 € HT,**
- **d'attribuer le lot 13 à Cartech, pour un montant de 87 951,38 € HT,**
- **d'attribuer le lot 14 à GF3E, pour un montant de 265 995,88 € HT,**
- **d'attribuer le lot 15 à Mathieu Giraud, pour un montant de 351 918,72 € HT,**
- **d'attribuer le lot 17 à Auvergne Ascenseurs, pour un montant de 18 850,00 € HT,**
- **d'attribuer le lot 18 à SAS GATP, pour un montant de 289 740,00 € HT,**
- **de ne pas attribuer les lots 16 et 19 pour des raisons économiques,**
- **de retenir les prestations supplémentaires éventuelles n°4.1, 10.2, 12.1 et 18B,**
- **d'autoriser le président à notifier cette décision aux entreprises et à signer le marché,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

4. Délibération n° 2025_193 – Culture – Modification des moyens de paiement des factures pour l'école de musique

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°2017-38 en date du 10 février 2017 acceptant le mode de paiement par CESU et chèque-vacances pour les prestations des services Petite enfance et Enfance jeunesse,
Vu la délibération n°2021-105 en date du 13 juillet 2021 permettant l'adhésion au CRCESU pour l'utilisation des e-CESU,
Vu la délibération n°2025-071 portant création de l'école de musique Plaine Limagne,
Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les moyens de paiement à tous les services à la population,

Il est proposé d'étendre la possibilité de régler en chèque-vacances ou CESU pour les prestations de l'école de musique.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'étendre l'utilisation du chèque-vacances comme moyen de paiement aux prestations de l'école de musique Plaine Limagne,**
- **d'étendre l'utilisation du CESU et du e-CESU comme moyen de paiement aux prestations de l'école de musique Plaine Limagne,**
- **de procéder aux modifications nécessaires dans le règlement de l'école de musique Plaine Limagne,**
- **de donner tout pouvoir au président pour la mise en oeuvre de cette décision.**

5. Délibération n° 2025_194 – Culture – Règlement d'attribution de subventions au titre des manifestations d'envergure communautaire

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Depuis 2018, Plaine Limagne propose aux associations du territoire proposant des manifestations d'envergure communautaire une aide financière. Ces subventions sont versées selon les modalités fixées par la convention adoptée le 16 avril 2018. Cependant, au vu du nombre croissant de demandes et du fait de la redondance de manifestations

chaque année, la commission culture a décidé en 2024 de scinder le dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire en 2 dispositifs qu'il est proposé de reconduire :

- Un dispositif d'accompagnement à la création de manifestations culturelles ou sportives d'envergure communautaire, destiné aux nouvelles manifestations ou aux associations n'ayant jamais sollicité l'aide de Plaine Limagne. Le soutien financier est important (5 000 euros maximum), calculé selon une grille mathématique, et dégressif dans le temps avec une modulation possible en fonction du résultat réalisé par l'association. Une manifestation ne peut prétendre à cette aide qu'à trois reprises.
- Un dispositif d'appui aux manifestations culturelles et sportives récurrentes destiné aux manifestations récurrentes qui ont vocation à revenir avec une périodicité fixe. Le soutien financier est inférieur au dispositif précédent (4 000 euros maximum), est calculé selon une grille mathématique, non dégressive dans le temps mais modulable d'une année sur l'autre en fonction du résultat de l'année précédente. Les associations peuvent prétendre à cette aide chaque année.

Le budget attribué à ces dispositifs est fixé chaque année par le conseil communautaire au moment du vote du budget. La commission culture propose néanmoins de maintenir, pour la deuxième année, un budget identique, soit 10 000 euros pour le premier dispositif et 20 000 euros pour le second.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **de valider le nouveau règlement d'attribution d'aide aux manifestations d'envergure communautaire,**
- **de lancer pour l'année 2026, le nouvel appel à projet selon ces nouvelles modalités,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

VI. Santé et social

1. Délibération n° 2025_195 – CTG - Définition des conventions avec les communes pour le dispositif "Savoir rouler à Vélo"

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la délibération n°2025-26 de la communauté de communes Plaine Limagne portant sur le lancement d'un programme Savoir rouler à vélo,

Afin d'encadrer la mise en place de cycles « Savoir rouler à vélo » sur le territoire, une convention, annexée à la présente délibération, sera établie entre chaque commune participante au programme et la communauté de communes.
La convention définit les modalités d'organisation des cycles et les engagements de chaque partie.
Il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de convention et d'autoriser le président à signer celle-ci avec les communes concernées.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **de valider le projet de convention,**
- **d'autoriser le président à signer une convention avec chaque commune participante au programme « Savoir rouler à vélo ».**

Loïc Chatard demande si cela concerne uniquement avec les écoles.
Matéo Morel répond que ce n'est pas avec les écoles, mais avec les communes que Plaine Limagne conventionne.
Cécile Gilbert demande quand seront les dates des communes ayant demandé à participer au programme.
Bastien Bouquin répond que les dates pour Saint-Sylvestre-Pragoulin seront communiquées à la mairie prochainement.

VII. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_196 – Environnement - RPQS du syndicat Sioule et Morge et du syndicat Plaine de Riom

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°202518 du 30/09/2025 du SIAEP Plaine de Riom adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024,
Vu le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIAEP Plaine de Riom,

Vu la délibération du syndicat mixte de Sioule et Morge adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024,
Vu le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat mixte de Sioule et Morge,

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des RPQS de l'eau potable du SIAEP Plaine de Riom et du du syndicat mixte de Sioule et Morge pour l'année 2024.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le SIAEP Plaine de Riom pour l'exercice 2024,**
- **de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le syndicat mixte de Sioule et Morge pour l'exercice 2024.**

VIII. Informations diverses

1. Urbanisme - PLUi-H

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude Raynaud explique qu'il y a 437 réclamations suite à l'enquête publique, dont la moitié le dernier jour. Un travail va être fait avec le burerau d'étude pour préparer les réponses

2. ALSH - Accueil des enfants de Saint-Agoulin

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Didier Chassain répond que selon les statuts de Plaine Limagne, seul l'extra-scolaire est pris en compte, pour la journée entière du mercredi. Il n'est donc pas possible de le faire sans changer les statuts, ce qui n'est pas forcément judicieux à quelques mois du renouvellement du conseil communautaire, avec le risque que la nouvelle équipe doive refaire un changement de statuts sur ce point. Il précise que le problème ne se pose pas sur les vacances scolaires, où les enfants de Saint-Agoulin peuvent être accueillis à l'ALSH d'Aigueperse.
Matéo Morel demande si la question d'arrêter les jours 4 jours et demi ne s'est pas posée.
Pascal Labbe répond que c'est compliqué car il s'agit d'un regroupement pédagogique. Saint-Agoulin n'est pas l'unique décisionnaire. Il ajoute que, par contre, suite au renouvellement des conseils municipaux de mars prochain, les deux communes seront appelées à se prononcer sur l'organisation du RPI en 4 jours et demi, et pourraient se positionbner pour un passage à 4 jours. Ceci règlerait le problème.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h51.

Le secrétaire de séance,

LE DOCUMENT EST ÉLECTRONIQUEMENT SIGNÉ ET CERTIFIÉ PAR OODRIVE SIGN
Le dossier est un original électronique ayant une valeur probatoire
IL EST ENREGISTRÉ SOUS LA RÉFÉRENCE
8696c795187c786afde4
c94dc2e8545a65cdc919

Le président,
Claude RAYNAUD

Stéphane CHABANON
08/12/2025 19:17
Signé par **Stéphane CHABANON**

SIGN • SIGNED & CERTIFIED BY OODRIVE
08/12/2025 19:17
Signé par **Communauté de Communes Plaine Limagne**

Claude RAYNAUD
08/12/2025 13:25
Signé par **Claude RAYNAUD**